

CONNAÎTRE LES CONDITIONS ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le Prêt Paris Logement 0% et bénéficier de conseils :

- demandez directement à **votre banque**
- contactez l'association **ADIL75**, qui vous guidera dans votre projet immobilier et votre plan de financement.

- **Conseil téléphonique** : 01 42 79 50 50
Du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 14h à 18h

- **Rendez-vous** au 46 bis bd Edgar-Quinet (14e)
Métros : Montparnasse (lignes 4, 6, 12,13), Edgar Quinet (6), Vavin (4), Raspail (4 et 6), Gaîté (ligne 13)
Du lundi au vendredi 9h-18h (rendez-vous au 01 42 79 50 51)

- **Permanences dans les mairies d'arrondissement**
Informations sur www.adil75.org/nos-permanences

www.adil75.org

- rendez-vous sur www.paris.fr

 **RECHERCHER : DEVENIR PROPRIÉTAIRE**

VOUS ÊTES LOCATAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL ? BÉNÉFICIEZ DU PRÊT PARCOURS RÉSIDENTIEL 0%

Si vous êtes locataire d'un logement géré par un bailleur social, vous pouvez éventuellement obtenir le Prêt Parcours Résidentiel 0% vous permettant de bénéficier d'un montant de prêt plus élevé. Il n'est pas cumulable avec le Prêt Paris Logement 0%.

Ce prêt à taux zéro de la Ville de Paris peut vous aider à financer l'acquisition d'un logement dans le secteur privé à Paris, neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Retrouvez des informations complémentaires sur paris.fr

 **RECHERCHER : DEVENIR PROPRIÉTAIRE**

OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Liste des banques proposant le Prêt Paris Logement 0%

- Arkéa
- Banque Postale
- Banque Transatlantique
- Banques Populaires (Bred, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire Val de France, Banque Populaire du Massif Central et la SBE)
- BNP Paribas
- Caisse d'Épargne Ile-de-France-Paris
- Chalus
- C.I.C.
- Compagnie de Financement Foncier
- Crédit Agricole
- Crédit Coopératif
- Crédit du Nord
- Crédit Mutuel
- Iberbanco
- LCL
- Société Générale
- SOFIAP (Société financière pour l'accession à la propriété)

Ces établissements distribuent aussi le **PTZ+ de l'État**.

PARIS.FR  **RECHERCHER : DEVENIR PROPRIÉTAIRE**

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

Décembre 2015 / Graphisme : www.inkdesign.com / Photo intérieure : © Sophie Robichon/Mairie de Paris / Document non contractuel

PRÊT 0%
PARIS LOGEMENT



LA VILLE DE PARIS VOUS AIDE
À DEVENIR PROPRIÉTAIRE

QU'EST-CE QUE LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

La Ville de Paris a mis en place le Prêt Paris Logement 0% (PPL0%), un prêt à taux zéro. Il a pour objectif d'aider les ménages parisiens à financer l'acquisition d'un logement à Paris.

Depuis 2004, il a permis à plus de 20 000 ménages de pouvoir réaliser leur projet immobilier sans quitter Paris.

Comment ça marche ?

Le PPL0% permet d'acheter un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Le Prêt Paris Logement 0 % est cumule avec le PTZ+ (prêt à taux zéro de l'État) (voir les conditions sur www.ptz-plus.gouv.fr).

Le PPL0% est accordé par les banques ayant passé une convention avec la Ville de Paris.

La liste des banques partenaires est disponible au verso de ce dépliant.

Quel est le montant du Prêt Paris Logement 0% ?

Sous réserve de remplir les conditions ci-après, le PPL0% permet d'emprunter pour votre achat :

24 200 € pour une personne seule

39 600 € pour les ménages composés de deux personnes ou plus.

Ces montants sont les mêmes pour tout type d'opération, dans le neuf ou l'ancien, avec ou sans travaux.

Quelles sont les conditions de remboursement ?

Le Prêt Paris Logement 0% est remboursé par mensualités constantes sur 15 ans ⁽¹⁾ ne comportant aucun intérêt.

⁽¹⁾ Durée applicable au dernier trimestre 2016.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

SIX CONDITIONS concernant votre projet d'acquisition sont nécessaires pour obtenir un PPL0%* :

- 1** Disposer de revenus inférieurs aux plafonds de ressources 2016 (voir le tableau à droite).
- 2** Le logement doit être situé dans Paris (75)
- 3** Y établir votre résidence principale dans l'année de l'achat.
- 4** Ne pas être propriétaire de votre résidence principale au moment de l'achat, ni l'avoir été au cours de l'année civile en cours et des deux années précédentes.
- 5** Le montant total des emprunts (PPL0% inclus), d'une durée supérieure à 5 ans, contractés pour financer l'opération doit être au moins égal à 90% du prix d'achat du logement (hors travaux et frais de notaire).
- 6** Justifier au moment de l'offre de prêt d'un an de résidence à titre principal à Paris. Toutefois, cette dernière condition ne s'applique pas pour les personnes suivantes :

- les agents de la Ville de Paris ou du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)
- les policiers de la Préfecture de police, Sapeurs Pompiers de Paris, personnel soignant de la fonction publique hospitalière dans les hôpitaux parisiens de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP)
- les acquéreurs d'un logement adapté en vue de son occupation à titre de résidence principale par une personne handicapée physique

* La Ville de Paris peut effectuer des contrôles a posteriori.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR UNE OFFRE DE PRÊT ÉMISE EN 2016

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence
1 personne	36 931 €
2 personnes	52 103 €
3 personnes	68 300 €
4 personnes	81 543 €
5 personnes et plus	97 018 €

Pour obtenir un prêt en 2016, vous devrez présenter l'avis (éventuellement les avis) d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes de votre ménage pour l'année 2014, ou à votre choix, si vous en disposez déjà, pour l'année 2015.

Le revenu fiscal de référence figurant sur cet (ou ces) avis d'imposition ne devra pas dépasser le montant figurant sur le tableau ci-dessus en regard du nombre de personnes du ménage.

Ces plafonds de ressources sont revalorisés chaque année.

